

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 21 décembre 2020

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
~~Didier Van den Brande~~ - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, ~~Déborah Schoenmaeckers~~, Patrick Van Damme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 -
20201221/1 Approbation

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (4) Notre Maison - Thibaut Boudart - rapport d'activité - prise
20201221/4 d'acte

Ref. (5) Affaires générales - Projet de réforme fiscale "Smartmove"
20201221/5 du Gouvernement bruxellois - motion

SERVICE FINANCES

Ref. (6) Finances - Régie Communale Autonome - Financement
20201221/6 complémentaire des travaux d'extension du centre sportif -
Garantie communale d'emprunt de 250 000,00 euros -
Approbation

SERVICE POPULATION - ÉTAT-CIVIL

Ref. (7) Cimetière - Modification du Règlement communal du
20201221/7 cimetière - Approbation.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (8) Services extérieurs - ATL - ISBW - Convention de
20201221/8 collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et
des plaines de vacances - Exercice 2021 - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (9) Service travaux - Déclassement du bus communal -
20201221/9 Approbation.

Ref. (10) Service travaux - Dépense en urgence - Fourniture et pose
20201221/10 d'une porte en acier au Club de foot - Approbation.

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (11) CC201221 - AC La Hulpe - Site des Anciennes Papeteries -
20201221/11 rue François Dubois - Zone d'enjeu communal (ZEC) -
Demande de révision du plan de secteur - Evaluation des
incidences sur l'environnement - Mission d'auteur de projet -
Mode et conditions de passation du marché

Ref. (12) CE201116 - 2020 282 - Appel à projet Wallonie Cyclable
20201221/12

CD - CADRE DE VIE

Ref. (13) CC201221 - Dossier 2020-287 - "Commune du commerce
20201221/13 équitable" - approbation

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (2) Hommage à Monsieur Elie Delcroix
20201221/2

Ref. (3) Point en urgence - Cadre de Vie - Terrain de foot - avenue
20201221/3 Soyer - relampage - Approbation

Ref. (14) Questions d'actualité du Conseil communal
20201221/14

CD - CADRE DE VIE

Ref. (15) Service Cadre de Vie - Terrain de foot - avenue Soyer -
20201221/15 relampage - Dépense en urgence - Approbation.

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 24 novembre 2020

AFFAIRES GÉNÉRALES

(4) Notre Maison - Thibaut Boudart - rapport d'activité - prise d'acte

Le Conseil communal prend acte du rapport concernant la première année d'activité de Monsieur Thibaut Boudart, représentant de la commune auprès du Conseil d'administration de Notre Maison.

(5) Affaires générales - Projet de réforme fiscale "Smartmove" du Gouvernement bruxellois - motion

Le Conseil communal;

Vu le code 1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de réforme fiscale "Smartmove" du Gouvernement bruxellois;

Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler ;

Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;

Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, à fortiori dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les

différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;

Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions€ par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;

Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing et que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles. Elles payent donc pour près de 20 millions€ annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;

Considérant qu'une démarche aussi unilatérale est inadmissible et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerte avec les autres Régions ;

Considérant qu'aucunes alternatives sérieuses à la voiture individuelle n'ont été mises en place et n'ont même été envisagée. A titre d'exemple, la Région bruxelloise ne comporte aujourd'hui que 2727 places de parking de délestage ;

Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;

Considérant que toute action d'une Région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional;

Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédéral;

Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

Décide:

Par 12 oui, 1 non (M. Horn) et 4 abstentions (M. Pecher, Mmes Saelens, Huart et Wagschal)

Article 1: de faire part de son indignation quant au caractère injuste pour les wallons de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;

Article 2: de demander au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité exécutif des ministres de la Mobilité ;

Article 3: de demander au Gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons ;

Article 4: de transmettre la présente motion aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

SERVICE FINANCES

(6) Finances - Régie Communale Autonome - Financement complémentaire des travaux d'extension du centre sportif - Garantie communale d'emprunt de 250 000,00 euros - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L3121-1 et suivants ;

Vu la Circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes

de la Région wallonne ;

Considérant la décision du 1er décembre 2020, du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome La Hulpoise d'augmenter son marché d'emprunt en vue de financer les suppléments des travaux de l'extension du centre sportif et de prolonger la durée de l'emprunt initial conclu en 2018, de 25 à 30 ans ;

Considérant la décision du 1er décembre 2020, du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de désigner la banque Belfius pour la souscription de l'emprunt ;

Considérant que le montant estimé des suppléments est de 250.000,00 euros ;

Considérant que la partie du marché susvisé sera financée par emprunt à hauteur de 250.000,00 euros à taux fixe révisable tous les 10 ans pour une durée de 30 ans ;

Considérant que, vu son montant, cet emprunt ne peut être accordé que moyennant l'obtention d'une garantie communale ;

Considérant la demande introduite le 8 décembre 2020 auprès du Collège communal par la RCA La Hulpoise de solliciter auprès de l'Administration communale une garantie pour l'emprunt qu'elle souhaite souscrire ;

Considérant le premier avis favorable du Collège communal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant l'avis n°56/2020 de la Directrice financière du 08 décembre 2020 ;

Décide:

Par 15 oui et 2 abstentions (M. Horn et Mme Wagschal):

Article 1: d'approuver la prolongation de la durée de l'emprunt initial de 2.000.000,00 euros conclu en 2018, de 25 à 30 ans.

Article 2 : de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par la RCA La Hulpoise en vertu du crédit complémentaire de 250.000,00 euros tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 3 : de procéder à l'inscription de cette garantie d'emprunt fonds de réserve en cas de nécessité d'activation de cette garantie

Article 4 : de charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

Article 5: de transmettre la présente décision :

- Au Directeur de la Régie Communale Autonome, Monsieur Olivier Muls
- A la Directrice financière, Madame Valérie Leonard
- Au service finances, Madame Danielle Romal

SERVICE POPULATION - ÉTAT-CIVIL

(7) Cimetière - Modification du Règlement communal du cimetière - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ces articles L1123-23 et L1122-32 qui prévoient que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et qu'il fait des règlements communaux d'administration intérieure;

Vu le Règlement général sur le cimetière approuvé par le Conseil communal le 20 décembre 2004;

Considérant qu'il y a lieu de mettre ledit règlement à jour afin de veiller au bon déroulement des opérations funéraires et à une bonne organisation du cimetière;

Considérant le souhait de supprimer la clause relative à l'obligation pour la personne qui sollicite la concession de sépulture d'être âgée de 65 ans accomplis au moment de la demande, telle que reprise à l'article 56§2 dudit règlement ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De modifier le Règlement général du cimetière approuvé par le Conseil communal le 20 décembre 2004 en supprimant la clause relative à l'obligation pour la personne qui sollicite la concession de sépulture d'être âgée de 65 ans accomplis au moment de la demande, telle que reprise à l'article 56§2 dudit règlement;

Article 2. De transmettre une copie de la présente décision aux personnes suivantes :

- le Service cimetière (1 ex.);
- le fossoyeur (1 ex.).

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(8) Services extérieurs - ATL - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des plaines de vacances - Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2021 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser un accueil extrascolaire de qualité dans les écoles communales de La Hulpe ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser des centres de vacances pour les enfants des classes maternelles et primaires de la commune ;

Attendu que cette convention est renouvelée annuellement ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. La convention de collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2021 est approuvée.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :_

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- L'ISBW (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(9) Service travaux - Déclassement du bus communal - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que le matériel ci-dessous est prévu pour le déclassement:

- Bus communal – IRISBUS DAILY – n° de châssis : ZCFC65D0005681349/10 – N° plaque : SIS 731

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter le véhicule susvisé devenu vétuste et encombrant (boîte de vitesses défaillante, carrosserie en mauvais état, ...) ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel hors d'usage ;

Décide à l'unanimité;

Article 1. De marquer son accord sur le matériel hors d'usage à déclasser, à savoir :

- Bus communal – IRISBUS DAILY – n° de châssis : ZCFC65D0005681349/10 – N° plaque : SIS 731

Article 2. De charger le Collège communal de vendre le bien au mieux des intérêts de la commune.

(10) Service travaux - Dépense en urgence - Fourniture et pose d'une porte en acier au Club de foot - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à L1311-5;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer la porte du club de football (porte forcée et vétuste) ;

Attendu que le crédit initial relatif aux prestations de tiers dans le bâtiment s'élève à 4.500 €;

Attendu que le solde du crédit budgétaire est de 1.792,83 €;

Attendu qu'un bon de commande d'un montant de 2.771,51 € TVAC sera établi pour la fourniture et le placement d'une nouvelle porte double face en acier au local technique ;

Attendu qu'aucun crédit supplémentaire n'a été prévu en modification budgétaire n°2;

Attendu que pour la sécurisation du bâtiment, il y a lieu d'engager la dépense reprise ci-dessus hors crédit budgétaire;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir le montant de 978,68 € au tableau de synthèse du budget 2021;

Vu l'urgence;

Décide à l'unanimité:

Article 1 : D'autoriser le Collège communal d'engager les dépenses nécessaires pour la remise en état de la porte du club de foot (local technique).

Article 2 : De prévoir le crédit au tableau de synthèse du budget 2021.

Article 3 : De transmettre copie de la présente décision au service travaux (Daniel Vanderbeck), au service finances (Claire Defèche).

CADRE DE VIE - URBANISME

(11) CC201221 - AC La Hulpe - Site des Anciennes Papeteries - rue François Dubois - Zone d'enjeu communal (ZEC) - Demande de révision du plan de secteur - Evaluation des incidences sur l'environnement - Mission d'auteur de projet - Mode et conditions de passation du marché

Le point est retiré

(12) CE201116 - 2020 282 - Appel à projet Wallonie Cyclable

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable » du SPW mobilité infrastructure ;

Considérant que les 262 villes et communes wallonnes sont concernées par l'appel à projets ;

Considérant que le budget total des subventions est de 40 millions ;

Considérant que le montant sera plafonné à 300.000 € pour les communes entre 6500 et 14999 habitants ;

Considérant que pour autant que les dossiers de candidatures répondent aux critères d'évaluation appréciés par le comité de sélection, un minimum de trois villes ou communes sera sélectionné pour chacune des catégories d'enveloppe budgétaire ;

Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune ;

Considérant que les aménagements suivants sont éligibles :

- Chemin réservé (F99) ;

- Piste cyclable séparée (D7 et D9 et D10) ;
- Piste cyclable marquée ;
- Rue cyclable ;
- Bande cyclable suggérée ;
- Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres-ville ou de village ;
- Petits travaux d'améliorations du confort (notamment l'abaissement d'une bordure) ;
- Signalisation verticale pour les cyclistes (ex : panneaux type SUL, tourne à droite au feu, impasse débouchante F45b, panneaux directionnels, ...)
- Stationnement vélo sécurisé ou non.

Considérant que la commune de La Hulpe dispose d'un plan communal de mobilité, d'un conseiller en mobilité (en formation), d'une gare, d'aménagements cyclables ; qu'elle fait en autre partie du projet Smart mobility de l'inBW favorisant la multimodalité en brabant wallon ;

Considérant qu'en séance du 21/10/2020 le Collège Communal a décidé de répondre à l'appel à projet ;

Considérant que le formulaire de manifestation d'intérêt au projet a été envoyé le 23/10/2020 ;

Considérant que Monsieur Loic Calicis de la Cellule Wallonie Cyclable du Service Public de Wallonie mobilité et infrastructure en a accusé réception le 28/10/2020 ;

Considérant que le dossier de candidature a été réalisé en collaboration avec le Gracq ;

Considérant que les principaux aménagements visent :

- la réalisation du chaînon manquant sur l'avenue Solvay au niveau de l'Ecole des Lutins ;
- la prolongation de l'aménagement en cours d'étude du chemin de Gaillemarde (entre le chemin de la Ramée et la rue Clément Delpierre) ;
- la jonction drève de la Ramée entre le parking de la fondation Folon et le chemin de Gaillemarde ;
- la sécurisation des carrefours du cheminement cyclable sur l'avenue E. Solvay (cheminement euro 5 et point nœuds)

Pour les motifs précités.

Décide à l'unanimité:

Article 1 : de répondre à l'appel à projet.

Article 2 : d'approuver le dossier de candidature.

Article 3 : de transmettre le dossier au SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité pour le 31/12/2020.

CD - CADRE DE VIE

(13) CC201221 - Dossier 2020-287 - "Commune du commerce équitable" - approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la campagne "Communes du commerce équitable " dont l'objectif est de sensibiliser les acteurs locaux au commerce équitable et d'intégrer la thématique au sein des communes de façon à générer un changement de comportement des acteurs et consommateurs locaux ;

Considérant que les communes qui s'engagent de façon active et participative pour le commerce équitable reçoivent le titre honorifique de « Commune du commerce équitable » ;

Considérant que la réussite de la campagne et l'obtention du titre « Commune du commerce équitable » requièrent la participation des acteurs locaux et un engagement collectif : responsables politiques, commerçants, travailleurs, enseignants, étudiants, consommateurs,... ;

Considérant que pour obtenir le titre « Commune du commerce équitable », six critères sont à remplir, dans l'ordre et au rythme choisi par chaque commune :

1. Autorité communale
2. Commerces et Horeca
3. Entreprises, organisations et écoles
4. Communication et sensibilisation
5. Comité de pilotage
6. Produits agricoles locaux et durables

Considérant la volonté de s'engager dans l'obtention du titre "Commune du commerce équitable" et de remplir les 6 critères de sélection ci-dessus ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité:

Article 1 d'approuver la participation de la commune à la campagne "Communes du commerce équitable"

Article 2 de charger le Collège via le service Cadre de vie de coordonner et mettre en oeuvre les actions en vue de l'obtention du titre "Commune du commerce équitable".

Article 3 de transmettre copie de la présente :

- à la coordination de la campagne "Communes du commerce équitable".
- au service Cadre de Vie - Madame Véronique Gontier, écoconseillère.

AFFAIRES GÉNÉRALES**(2) Hommage à Monsieur Elie Delcroix**

Monsieur le Bourgmestre Christophe Dister rend hommage à Monsieur Elie Delcroix, ancien Bourgmestre, décédé à La Hulpe le 16 décembre 2020.

(3) Point en urgence - Cadre de Vie - Terrain de foot - avenue Soyer - relampage - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-24;

Attendu qu'il y a lieu d'examiner en urgence le point du service cadre de vie - Terrain de foot - avenue Soyer - relampage - Dépense en urgence - Approbation.

Décide à l'unanimité:

D'examiner en urgence le point du service cadre de vie.

(14) Questions d'actualité du Conseil communal

- Monsieur Xavier Verhaeghe informe que les mesures de publicité de la réunion d'information préalable organisée dans le cadre de la révision du plan de secteur par l'inscription d'une zone d'enjeu communal sur le site des Anciennes Papeteries, rue François Dubois, ont commencé par la publication d'un avis, notamment dans la Libre Belgique. Elle se tiendra par vidéoconférence le 14 janvier 2021 à 20h15. Ensuite, pendant deux jours (15 janvier et 18 janvier 2021), une vidéo sera accessible sur le site internet de la commune et le bureau d'études CREAT sera disponible par téléphone pour répondre aux éventuelles questions.
- Madame Josiane Fransen informe du projet de pulls solidaires, monté par le Dock's au profit de l'ACS ; Monsieur Jean-Marie Caby informe que grâce à ce projet, les enfants du home Reine Astrid ont reçu, pour leur plus grand bonheur, des croustillons

CD - CADRE DE VIE

(15) Service Cadre de Vie - Terrain de foot - avenue Soyer - relampage - Dépense en urgence - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale - Article L1311-5 ;

Attendu qu'il convient de remplacer l'éclairage du terrain de foot situé avenue Soyer car il est défectueux ;

Attendu que ce remplacement, particulièrement nécessaire en hiver, ne peut attendre le printemps ;

Attendu que les crédits suffisants sont prévus à l'article 764-01/725-60/2020 (projet n°2020-0047) ;

Attendu que deux firmes ont été consultées ;

Attendu les deux offres reçues : l'une de la société Deltrian Lighting pour un montant de 28 583,1 euros TVAC et l'autre de la société Absytech pour un montant de 34 725 euros TVAC ;

Attendu que le montant de l'offre économiquement la plus intéressante est celle de la société Deltrian pour un montant de 28 583,1 euros TVAC ;

Attendu que la dépense est d'un montant supérieur à 22 000 euros HTVA ;

Attendu l'avis de légalité de la Directrice financière du 18 décembre 2020,

Décide à l'unanimité:

Article 1er: d'attribuer le marché visant le remplacement de l'éclairage du terrain de foot situé avenue Soyer à la société Deltrian Lighting, ZI de Martinrou, rue du Berlaimont 21 a à 6220 Fleurus, pour un montant de 28 583,1 euros TVAC.

Article 2: de prendre une réserve de crédit de 10% en fonction du crédit disponible sur l'article.

Article 3: de financer cette dépense par les crédits prévus à l'article 764-01/725-60/2020 (projet n°2020-0047).

Article 4: de transmettre la présente délibération au service Cadre de Vie, au service Finances (Madame Danielle Romal) et à la Directrice financière (Madame Valérie Leonard).

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff,

Le Président,

(s) Hélène Grégoire

(s) Thibaut Boudart